

ARRETE MUNICIPAL N° 546

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT TRAVAUX

Le Maire de la commune de PONT DE POITTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'interdiction nationale d'épandre des boues de stations d'épuration non hygiénisées,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vidange du silo de boues de la station
d'épuration de Pont de Poitte,

CONSIDERANT que le seul procédé conforme et compatible consiste en la déshydratation des dites
boues pour pouvoir les transporter sur une plateforme de compostage

VU la demande d'autorisation temporaire de voirie formulée par l'Entreprise SOGEDO – 15 rue des
Pesières à 39150 – SAINT-LAURENT - en date du 6/11/2020 pour installer une usine mobile de
déshydratation des boues ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant
les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du lundi 9 novembre pour une durée de 15 jours, l'Entreprise SOGEDO est
autorisée à procéder à l'installation citée ci-dessus et à occuper le fond du parking de la Saisse côté
station d'épuration.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le fond du parking (haut et bas) à toute
personne non autorisée par le responsable du chantier.

Article 2 : Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Mme le Maire de PONT DE POITTE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
la société SOGEDO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT DE POITTE, le 09/11/2020

Le Maire :

C.DEPARIS VINCENT

